

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.
Toute somme non payée par l'acheteur à l'échéance entraînera application de pénalités jusqu'à parfait paiement à un taux minimal égal à trois fois le taux de l'intérêt légal lorsque le délai de paiement prévu sur la facture est dépassé. Article L441-6 du Code de Commerce.